

services de secrétariat d'avoir coordonné l'aide fournie au Liban par le système des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Liban dans sa tâche de reconstruction et de développement;

4. *Engage* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins pressants du Liban, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient opérationnels et dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/226. Opération survie au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988 et 44/12 du 24 octobre 1989 sur l'assistance au Soudan,

*Profondément préoccupée* de ce que le Soudan continue de souffrir des séquelles de catastrophes naturelles successives et des affrontements armés qui ont détruit l'infrastructure socio-économique de ce pays et entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes, et de ce que la récente sécheresse sera sans doute lourde de graves conséquences, à savoir de mauvaises récoltes et des pénuries alimentaires,

*Estimant* que pour soutenir les efforts du Soudan la communauté internationale devrait continuer à lui manifester sa solidarité en lui fournissant un appui humanitaire substantiel afin de répondre aux besoins urgents de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction du pays,

*Notant* que les besoins alimentaires et autres au titre de l'Opération survie au Soudan sont décrits dans l'appel urgent lancé en mai 1990 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans l'appel contenu dans le document de base de la réunion consultative des donateurs tenue le 26 mars 1990 pour la deuxième phase de l'Opération et dans l'appel lancé par le Programme alimentaire mondial le 20 mars 1990,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport sur l'état d'avancement de la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan, présenté au Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil économique et social le 11 juillet 1990 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les opérations de secours d'urgence au Soudan,

*Notant* la récente décision du Gouvernement soudanais, prise lors du Sommet mondial pour les enfants qui a eu lieu à New York les 29 et 30 septembre 1990, de prolonger la période de calme dans la partie méridionale du pays,

1. *Attache de l'importance* aux principes établis qui régissent les programmes d'urgence de l'Organisation des Nations Unies dans des situations de conflit, notamment à la sécurité du personnel qui apporte des secours

à tous ceux qui en ont besoin, principes qui devraient être appliqués avec la coopération de toutes les parties intéressées;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui aident, au titre de l'Opération survie au Soudan, le Gouvernement et le peuple soudanais dans leurs efforts de secours, de relèvement et de reconstruction;

3. *Sait tout particulièrement gré* au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies d'avoir mené à bien la mobilisation des ressources pour l'Opération survie au Soudan et d'avoir appuyé et coordonné avec succès les activités entreprises à ce titre;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, à coordonner les efforts que fait le système des Nations Unies pour aider le Soudan à exécuter ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, à mobiliser des ressources pour l'exécution de ces programmes et à tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays;

5. *Invite* tous les Etats à continuer de contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

6. *Invite également* tous les Etats à répondre généreusement aux demandes d'aide alimentaire et non alimentaire immédiate et d'appui au relèvement formulées dans les appels lancés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en mai 1990, par le Gouvernement soudanais le 26 mars 1990 et par le Programme alimentaire mondial le 20 mars 1990;

7. *Prie instamment* le Gouvernement soudanais et les autres parties concernées de fournir toute l'assistance possible, notamment en facilitant les mouvements du personnel et de fourniture de secours, afin de garantir le plein succès de la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan dans l'ensemble du pays;

8. *Prend acte en l'appréciant* du rapport du Secrétaire général sur l'Opération survie au Soudan<sup>111</sup> et le prie de suivre et évaluer la situation d'urgence ainsi que de le lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de toutes les questions pratiques liées à la conduite des opérations de secours d'urgence au Soudan et de la tenir informée comme il convient de la situation dans l'intervalle.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/227. Assistance au Mozambique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

*Rappelant également* ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 43/208 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

*Prenant note* de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays

<sup>111</sup> A/45/547.

les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990<sup>15</sup>, et considérant les engagements mutuels pris à cette occasion en vue de renforcer la collaboration pour le développement, ainsi que l'importance à accorder au suivi des recommandations de cette Conférence,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence au Mozambique<sup>112</sup>,

*Considérant* que le Mozambique se trouve toujours dans une situation d'urgence extrêmement grave et complexe, ainsi que le montre le rapport du Secrétaire général,

*Notant avec une profonde préoccupation* que le Mozambique a continué de subir les conséquences de la guerre de déstabilisation, notamment d'énormes pertes en vies humaines, la destruction de nombreux éléments d'infrastructure, une immense pauvreté et un nombre considérable de personnes déplacées, ce qui, conjugué à une situation économique internationale défavorable, a entraîné une régression générale du développement du pays,

*Soulignant* que, pour remédier à la situation d'urgence au Mozambique, il y a lieu d'accroître l'envoi de secours, tout en augmentant l'assistance au titre de la reconstruction et du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence au Mozambique;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par le Gouvernement mozambicain pour ramener la paix et rétablir des conditions de vie normales dans le pays, ainsi que d'autres mesures prises dans le cadre de ses programmes d'urgence et de redressement économique et social, et souligne à cet égard la nécessité de les étayer par une assistance internationale généreuse;

3. *Remercie et félicite* le Secrétaire général et les organismes pertinents des Nations Unies des mesures qu'ils ont prises pour organiser des programmes internationaux d'assistance au Mozambique;

4. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et à toutes les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qui sont venus en aide au Mozambique;

5. *Constata* qu'une assistance internationale substantielle est encore requise pour la mise en œuvre des programmes et projets de secours d'urgence, de reconstruction et de développement;

6. *Renouvelle son appel* à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter des secours, notamment une aide alimentaire d'urgence, ainsi que l'appui logistique nécessaire pour améliorer la capacité de distribution des secours et empêcher de nouvelles famines;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les secteurs non alimentaires, décrits dans le rapport sur la situation d'urgence au Mozambique et exposant les besoins prioritaires pour la période 1990-1991<sup>113</sup>, pour lesquels le financement demeure insuffi-

sant, notamment en ce qui concerne les secours, l'agriculture, la santé, l'aide aux rapatriés et l'appui institutionnel;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter au Mozambique toute l'aide possible, qu'elle soit matérielle, technique, financière ou autre, en particulier sous forme de dons, ou d'accroître celle qu'ils fournissent déjà, et les exhorte à inclure d'urgence le Mozambique dans leurs programmes d'aide au développement;

9. *Invite* tous les organismes et programmes intéressés des Nations Unies à maintenir ou développer leurs programmes actuels et futurs d'aide au Mozambique;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts afin d'obtenir l'aide financière, technique et matérielle requise par le Mozambique;

b) De continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, à coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre des programmes d'urgence et de redressement de ce pays;

c) D'établir, sur la base de consultations avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'exécution des programmes d'urgence et de redressement dans ce pays et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 44/228. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/177 du 19 décembre 1989 et ses résolutions pertinentes adoptées antérieurement sur l'assistance économique à Djibouti,

*Prenant note* de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990<sup>15</sup>, et considérant les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance à accorder au suivi de cette conférence,

*Profondément préoccupée* par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent qui se sont produites en avril 1989,

*Notant avec préoccupation* la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

*Considérant* les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets

<sup>112</sup> A/45/562.

<sup>113</sup> *The Emergency Situation in Mozambique: Priority requirements for the period 1990-1991* (United Nations Publication, Sales No. E.90.IV.1) [Publié en anglais seulement.]